

DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

PROCÈS-VERBAL de SÉANCE

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit septembre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Claude JAOUEN, Maire.

Date de convocation : 21 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents :

Nombre de votants : 29

PRESENTS : M. Claude JAOUEN – M. Alain MORI – Mme Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'H DU – M. Patrice DUMAS – Mme Ghislaine MARZIN – Mme Marie-Edith MACÉ – M/ Jean-Michel PÉNARD – Mme Françoise LERAY – M. Mathieu GENTES – Mme Gaëlle MESTRIES – M. Laurent JEANNE – Mme Sylvie VIROLLE – M. Michel LORÉE – Mme Béatrice VALETTE – Mme Marie-Christine GARNIER – M. Serge ABRAHAM – M. Éric JOUBLE – Mme Florence BOULLET – M. Laurent MOLEZ – Mme Sophie GAILLARD – Mme Séverine GAUGAIN (pendant le point n°1) – Mme Élise CARPIER – Mme Isabelle LE MARCHAND – M. Jean-Baptiste MARVAUD – M. Yves FERREY – M. Marc-Olivier FERRAND.

ABSENTS EXCUSES : Mme Magali BERTIN
Mme Lisa KLIMEK
Mme Christelle RENAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sylvie VIROLLE

POUVOIRS : Pouvoir de Mme Magali BERTIN à Mme Gaëlle MESTRIES
Pouvoir de Mme Lisa KLIMEK à M. Mathieu GENTES
Pouvoir de Mme Christelle RENAUD à M. Jean-Baptiste MARVAUD

Ordre du Jour

Validation du procès-verbal du 29 juin 2022

- 1 – Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine – vœu pour un bouclier tarifaire pour les collectivités locales
- 2 – Conseil municipal – Règlement intérieur – modification n°2
- 3 – Appel à projet Conseil régional de Bretagne « valorisation et restauration alliant patrimoines naturels et culturels » – candidature et demande de subvention
- 4 – Parcours d'activités physiques pour tous – création et demande de subvention

DÉLIBÉRATION

- 5 – Appel à dossier Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine « Dynamisation des centres-bourgs » - candidature et demande de subvention
- 6 – Création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)
- 7 – Domaine public – redevance pour l'occupation provisoire du domaine public des communes par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux publics de distribution de gaz (ROPDP) et redevance pour l'occupation du domaine public par des ouvrages de distribution de gaz naturel (RODP)
- 8 – Travaux extension de l'école élémentaire publique – attribution du lot 02 – Gros Œuvre
- 9 – Champ Courtin – convention de mise à disposition d'un terrain pour Enedis et d'une convention de servitude pour l'alimentation électrique de la salle multifonction
- 10 – Station d'épuration – stockage des boues – convention de mise à disposition d'une fosse
- 11 – Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED) de La Mézière – demande de subvention
- 12 – Les Champs Colliots – dénomination de voie
- 13 – Personnel municipal – modification du cadre d'emploi d'un emploi à pourvoir
- 14 – Accueil de services civiques
- 15 – Budget participatif – comité de pilotage – tirage au sort des représentants des élu-e-s

Décisions diverses**Informations diverses****PRISE DE PAROLE PRÉALABLE A L'OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. Claude JAOUEN, Maire salue l'assemblée et le public. Donne la parole à M. MARVAUD.

M. Jean-Baptiste MARVAUD informe le Conseil municipal qu'en vertu de l'article 11 du Règlement intérieur, le groupe « Ensemble pour Melesse » va filmer et enregistrer la séance. Il reviendra plus tard sur ce point avec le dépôt d'un amendement. A partir d'aujourd'hui, la séance sera filmée par le groupe « Ensemble pour Melesse ».

M. Claude JAOUEN, Maire demande si c'est Monsieur MARVAUD qui va filmer.

M. Jean-Baptiste MARVAUD précise que la réunion est filmée par le groupe « Ensemble pour Melesse, et c'est M. FERRAND qui va filmer.

M. Claude JAOUEN, Maire accorde la parole à M. JOUBLE.

M. Eric JOUBLE demande s'il y a une question de droit à l'image...

M. Jean-Baptiste MARVAUD interrompt M. Eric JOUBLE dans ses propos.

M. Jean-Baptiste MARVAUD répond à M. JOUBLE qu'il est un élu de la République.

Brouhaha

M. Claude JAOUEN, Maire appelle M. MARVAUD et M. JOUBLE à l'ordre et M. MARVAUD au respect de la parole de M. JOUBLE.

DÉLIBÉRATION

Brouhaha

M. Claude JAOUEN, Maire fait un rappel au règlement intérieur du Conseil municipal à M. MARVAUD : le Maire accorde la parole aux membres du Conseil municipal qui la demandent. Aucune intervention n'est possible sans cette demande. Accorde ensuite la parole à nouveau à M. JOUBLE

M. Eric JOUBLE soumet sa question : y-a-t-il une demande de droit à l'image ?

M. Claude JAOUEN, Maire, répond que s'agissant d'une séance publique, il n'y a pas d'autorisation préalable. Il précise cependant que pour les personnes non élues, l'autorisation préalable est requise. Donne la parole à M. MARVAUD.

M. Jean-Baptiste MARVAUD se réfère à l'article 11 qui dit que « *les plans larges sont à privilégier. Dans le cas contraire, l'autorisation préalable des personnes non élues est requise* » Il n'y a donc pas de problème d'autorisation préalable des personnes étrangères. Quant à la jurisprudence, elle précise que si des fonctionnaires territoriaux présents dans la salle et dans le champ ne souhaitent pas être filmées, il appartient à M. Le Maire de les remplacer par d'autres personnes qui accepteraient d'être filmées.

M. Claude JAOUEN, Maire répond qu'il aurait été nécessaire que M. MARVAUD l'en informe avant...

M. Jean -Baptiste MARVAUD interrompt M. le Maire dans ses propos.

M. Jean-Baptiste MARVAUD réfute ce point et insiste : l'article 11 est strictement et scrupuleusement précis !

M. le Maire demande aux deux agents de la collectivités présents s'ils acceptent d'être dans le champ de cette vidéo. Les deux agents acceptent.

M. Claude JAOUEN, Maire, informe que c'est la première fois sous cette mandature que le Conseil municipal se tient dans la salle du Conseil de la mairie. Les conditions et dispositions dérogatoires qui avaient été prises dès le mois de mars 2020 sont désormais levées depuis le mois de juillet 2022. M. le Maire souhaite la bienvenue à tous les conseillers dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Melesse.

OUVERTURE DE LA SÉANCE (APPEL DES PRESENTS)

M. Claude JAOUEN, Maire, sollicite un ou une volontaire pour assurer le secrétariat de séance.

Mme Sylvie VIROLLE se propose.

M. Claude JAOUEN, Maire, désigne Mme VIROLLE comme secrétaire de séance en l'absence d'opposition.

DÉLIBÉRATION

M. Claude JAOUEN, Maire, précise que la séance est également enregistrée par la collectivité avec un micro multidirectionnel qui se trouve au centre de la salle. Cette séance fera l'objet d'une retranscription et d'une mise en ligne sur le site internet de la commune, comme les fois précédentes

VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DU 29 JUIN 2022

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée pour connaître les éventuelles observations à formuler quant à la rédaction du procès-verbal du 29 juin 2022.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du 29 juin 2022 est validé à l'unanimité.

OBJET : 2022/2809/076 – SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE D'ILLE-ET-VILAINE – VŒU POUR UN BOUCLIER TARIFAIRE POUR LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Monsieur Claude JAOUEN, Maire, rappelle au Conseil municipal que depuis plusieurs années, les collectivités d'Ille-et-Vilaine se sont massivement regroupées autour du Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE35) afin de mutualiser leurs achats de gaz et d'électricité. Ce mouvement est issu d'une obligation imposée par l'état aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs d'énergie, et à l'impossibilité pour elles, sauf à quelques exceptions, de conserver l'accès aux tarifs réglementés.

Cette organisation collective a permis à toutes les structures publiques du département de disposer, depuis plusieurs années, des meilleures conditions d'achat possibles et ainsi optimiser leurs budgets de fonctionnement.

Aujourd'hui, avec l'explosion des tarifs de gros de gaz et d'électricité, les conséquences financières pour les collectivités d'Ille-et-Vilaine vont être majeures, et pour certains impossibles à surmonter en 2023.

A l'échelle du groupement d'achat d'énergie, le SDE35 a finalisé l'achat des volumes pour 2023 aux valeurs suivantes :

- le prix de gros du gaz (pour 2023) sera de 74,8 €/MWh contre 14,2 €/MWh en 2022 (fixé en 2020 pendant le confinement),
- le prix de gros de l'électricité (pour 2023) sera de 557 € / MWh pour la Base, ramené à 274 € / MWh grâce au mécanisme de l'ARENH (Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique), contre 135 € / MWh en 2022.

Ces tarifs d'achat en gros vont conduire à une hausse des factures énergétiques des membres du groupement de x2,4 pour le gaz et de x2,6 pour l'électricité (hausse moins forte

DÉLIBÉRATION

que celle du prix de gros, les autres composantes de la facture n'étant pas soumises aux mêmes augmentations). La facture globale TTC des membres du groupement va ainsi passer de 28,7 à 74,1 millions d'euros, soit 45 millions d'euros de charges supplémentaires.

Ces hausses, même avec d'importants efforts de sobriété énergétique, ne pourront être absorbées par le budget des collectivités du département sans de graves conséquences voir des fermetures de services publics.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir,

- émet, en tant que membre du SDE35, le vœu que l'Etat mette en place, dès le 1^{er} janvier 2023, un bouclier tarifaire à destination des collectivités locales.

Affichée le : 6 octobre 2022

Reçue à la Préfecture le : 6 octobre 2022

pendant la présentation du point : arrivée de Mme GAUGAIN

PAS DE DÉBAT**OBJET : 2022/2809/077 – CONSEIL MUNICIPAL – REGLEMENT INTERIEUR – MODIFICATION**
N°2

Monsieur Claude JAOUEN, Maire, rappelle au Conseil municipal que suite à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements. Cette réforme étant entrée en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2022, il convient de proposer une modification des articles 22 et 23 du règlement intérieur du Conseil municipal, adopté par délibération n°149 du 25 novembre 2020, et modifié par délibération n°46 du 31 mars 2021. Il est proposé de modifier les articles 22 et 23 du règlement intérieur comme suit :

Article 22 : Procès-verbaux (art. L2121-15 du CGCT)

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le ou les secrétaire(s).

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du Conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaire(s) de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions

DÉLIBÉRATION

au cours de la séance. Cette dernière s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour, et non pas la transcription littérale des échanges.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à disposition des membres du Conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du Conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire papier est mis à la disposition du public.

L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Article 23 : Liste des délibérations examinées (art. L2121-25 du CGCT)

Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le Conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune.

Cette liste des délibérations examinées par l'assemblée comporte les numéros et le titre de chaque délibération, et la mention validé / rejeté.

En dehors de l'application de cette réforme et des modifications qu'elle implique dans le règlement intérieur du Conseil municipal, il est également proposé de modifier l'article 1 comme suit :

Article 1 : Périodicité et lieu des séances (art. L2121-7 et L2121-9 du CGCT)

Le Conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre. Un calendrier des séances est arrêté pour chaque semestre à venir.

La fréquence ainsi que le calendrier des séances pourront être modifiés en cours d'année, pour s'adapter aux nécessités constatées. Le Conseil municipal se réunit, en principe, le dernier mercredi de chaque mois à vingt heures. Sauf circonstances exceptionnelles, les séances se tiennent en Mairie, salle des Iris.

DÉLIBÉRATION

Le Maire peut réunir le Conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile.

Le Maire est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du Conseil municipal en exercice. En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le département peut abréger ce délai.

Conformément à l'article 17 du règlement intérieur du Conseil municipal, le groupe minoritaire dépose un amendement pour proposer « d'ajouter une modification supplémentaire :

Article 11 : Enregistrement des débats (art. L2121-18 du CGCT)

Afin de rendre accessible au plus grand nombre la vie citoyenne de notre commune et la parfaite connaissance des sujets examinés en Conseil municipal, la ville de Melesse procèdera à une captation vidéo et audio de la séance du Conseil municipal, en assurera la diffusion en direct ainsi que la conservation sur le site internet de la ville.

Le reste de l'article sans changements ».

Il est proposé de soumettre au vote le dépôt de l'amendement, le contenu de l'amendement puis de voter le sujet de la délibération.

Le dépôt de l'amendement est voté à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir.

Le contenu de l'amendement est ensuite soumis au vote de l'assemblée.

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

par 5 voix « POUR » (Mme Isabelle LE MARCHAND, M. Yves FERREY, M. Jean-Baptiste MARVAUD engageant le pouvoir dont il est détenteur, M. Marc-Olivier FERRAND), 21 voix « CONTRE » et 3 « ABSTENTIONS » (M. Laurent JEANNE, M. Laurent MOLEZ et Mme Sophie GAILLARD)

rejette l'amendement.

Le Conseil municipal,

DÉLIBÉRATION

après en avoir délibéré,

par 24 voix « POUR » et 5 « ABSTENTIONS » (Mme Isabelle LE MARCHAND, M. Yves FERREY, M. Jean-Baptiste MARVAUD engageant le pouvoir dont il est détenteur, M. Marc-Olivier FERRAND),

- approuve la modification des articles 1, 22 et 23 du règlement intérieur du Conseil municipal tel que proposée ci-dessus.

Affichée le : 6 octobre 2022

Reçue à la Préfecture le : 6 octobre 2022

DEBAT

M. Claude JAOUEN, Maire, informe que le groupe « Ensemble pour Melesse » a déposé un amendement sur ce point. M. le Maire demande s'il y a des questions, des remarques dans l'assemblée.

En l'absence de remarque, M. le Maire donne la parole à M. MARVAUD pour présenter l'amendement.

Présentation de l'amendement du groupe « Ensemble pour Melesse » par M. Jean-Baptiste MARVAUD.

M. Jean-Baptiste MARVAUD souhaite défendre cet amendement : M. le Maire a pris la décision de respecter *stricto sensu* la loi, c'est-à-dire d'avoir désormais un procès-verbal qui soit réduit à son strict minimum, ce qui ne choque pas particulièrement M. MARVAUD au regard de la quantité de travail que nécessite la production d'un tel document. L'esprit qui a animé le législateur lors de la modification de la loi est le suivant : au XXI^e siècle, il est simple pour les collectivités locales de mettre en place une captation vidéo et une captation audio et d'assurer une retransmission en direct du Conseil municipal afin de permettre au plus grand nombre de citoyens d'y assister en évitant les déplacements. Le groupe « Ensemble pour Melesse » va donc essayer de faire une captation vidéo, avec des moyens quelque peu amateurs, certes. Le groupe « Ensemble pour Melesse » pense qu'une vidéo retransmise en direct serait une solution pour que les Melessiens puissent suivre les débats. Ils proposent que ce soit la commune de Melesse qui prenne en charge cette retransmission vidéo à terme.

M. Claude JAOUEN, Maire, fait remarquer que M. MARVAUD a argumenté son amendement, ce qui est tout à fait légitime. La formulation de l'article 11 telle qu'elle a été entérinée dans la validation du règlement intérieur du Conseil municipal prévoit qu'il est possible de faire des vidéos, à condition de prévenir auparavant, ce qui a été fait pour la séance de ce jour. En complément de ceci, la séance est enregistrée en audio et est mise, sans délai, sur le site internet de la commune et est donc accessible à tout le monde par ce

DÉLIBÉRATION

moyen. M. le Maire demande si des membres de l'assemblée ont des demandes de précisions. Donne la parole à M. MARVAUD.

M. Jean-Baptiste MARVAUD demande si M. le Maire rejette l'amendement.

M. Claude JAOUEN, Maire, lui répond que non, il ne s'agissait que de rappeler ce que contient l'article 11 tel qu'il est rédigé aujourd'hui, afin de compléter la présentation de l'amendement que le groupe « Ensemble pour Melesse » propose. Donne la parole à M. MOLEZ.

M. Laurent MOLEZ comprend l'intérêt de l'enregistrement. Le groupe « Ensemble pour Melesse » a ses propres moyens d'enregistrements et M. MARVAUD avoue lui-même que ce n'est pas le meilleur type de retransmission. Demande si on a estimé la difficulté technique pour obtenir une qualité d'enregistrement correcte à l'échelle de la mairie. Avant de prendre une décision, pose la question : la mairie en est-elle capable techniquement ?

M. Claude JAOUEN, Maire, donne la parole à Mme MESTRIES.

Mme Gaëlle MESTRIES, Conseillère déléguée en charge des Ressources humaines, demande s'il est nécessaire d'en faire une règle absolue en l'inscrivant dans le règlement intérieur du Conseil municipal ou est-ce qu'il ne s'agirait pas d'en faire une possibilité sans obligation de s'y tenir en cas de difficultés techniques, ou de problème ponctuel ? Le fait de l'inscrire au règlement intérieur oblige à un résultat d'une captation audio retransmissible et archivable. Mme MESTRIES ne remet pas en cause le principe, mais la notion d'obligation.

M. Claude JAOUEN, Maire, donne la parole à Mme MARZIN.

Mme Ghislaine MARZIN, adjointe au Maire en charge de la Vie citoyenne et des Solidarités, souhaite rebondir sur les propos de M. MOLEZ. De son point de vue, l'amendement, ne peut être validé dès ce soir, sans étudier au préalable la faisabilité et les moyens techniques. Pour sa part, elle ne validera pas l'amendement.

M. Claude JAOUEN, Maire, donne la parole à M. MARVAUD.

M. Jean-Baptiste MARVAUD indique qu'il est disposé à ce que cela ne soit pas inscrit au règlement intérieur comme une obligation. Il est possible d'amender l'amendement en précisant que cela est soumis aux contraintes techniques. Pour ce qui concerne le coût, le groupe « Ensemble pour Melesse » s'est renseigné : on parle de quelques milliers d'euros pour la mise en place de micros sur table qui permettraient un enregistrement très correct. Cela ne nécessiterait qu'une caméra puisque le public ne peut pas être filmé du fait du droit à l'image. Une seule caméra vidéo coûte quelques centaines d'euros. Il s'agirait d'un coût global de quelques milliers d'euros.

Mme Ghislaine MARZIN, adjointe au Maire en charge de la Vie citoyenne et des Solidarités, tient à ajouter qu'en déposant un amendement, M. MARVAUD demande à l'assemblée de prendre une position dès ce soir sans que les éléments techniques objectifs

DÉLIBÉRATION

ne soient connus pour évaluer la faisabilité. La démarche qui aurait pu être celle de M. MARVAUD, c'est d'évoquer cette possibilité technique, mais pas de passer par un amendement. Cela aurait été un travail plus coopératif.

M. Claude JAOUEN, Maire, donne la parole à M. JOUBLE.

M. Eric JOUBLE fait remarquer qu'il existe aujourd'hui un enregistrement audio. Demain, il y aurait donc vidéo et audio. Quel est l'intérêt de la vidéo ? Est-ce de voir les expressions des personnes ? M. JOUBLE ne comprend pas l'intérêt. Pense que s'il n'y avait pas eu d'enregistrement audio, alors l'enregistrement vidéo aurait été une bonne idée. Mais quelle est la différence entre l'audio et la vidéo ?

M. Claude JAOUEN, Maire, donne la parole à M. MARVAUD.

M. Jean-Baptiste MARVAUD lui répond que toutes les assemblées diffusent leurs séances en direct, sauf le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, qui doit être le dernier de France à ne pas diffuser en direct. La question est de savoir...

Mme Gaëlle MESTRIES interrompt M. Jean-Baptiste MARVAUD dans ses propos.

Mme Gaëlle MESTRIES, Conseillère déléguée en charge des Ressources humaines, sourit à cette remarque et dit être ravie d'être parmi les derniers de France... Et précise que la séance du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine se déroule en audio.

M. Jean-Baptiste MARVAUD déclare que le groupe « Ensemble pour Melesse » fera cette captation vidéo et à l'avenir, mettra en place une retransmission en direct. Le groupe « Ensemble pour Melesse » considère qu'il est plus sage et raisonnable que les choses soient faites avec une qualité professionnelle de manière à assurer la transparence des débats. Fait remarquer qu'il est plus compliqué d'écouter la séance que d'avoir le sentiment d'y participer à travers l'image. C'est ce que disent les personnes qui regardent le Conseil municipal.

M. Claude JAOUEN, Maire, donne la parole à Mme MESTRIES.

Mme Gaëlle MESTRIES, Conseillère déléguée en charge des Ressources humaines, donne à l'assemblée l'information suivante : les séances du Conseil Départemental ne sont pas filmées, mais enregistrées en audio. Ces séances peuvent être écoutées sur le site du Département d'Ille-et-Vilaine. Il n'y a pas de vidéo pour l'instant. Les séances sont publiques.

M. Claude JAOUEN, Maire, donne la parole à M. JOUBLE.

M. Eric JOUBLE souhaite répondre à M. MARVAUD : ce qui le dérange plus, c'est de dépenser de l'argent pour faire la vidéo, alors qu'il y a déjà l'audio. Si c'est pour faire un spectacle pour les Melessiens... trouve dommage de mettre cet argent dans une caméra.

M. Jean-Baptiste MARVAUD souligne que la démocratie n'a pas de prix.

Brouhaha

DÉLIBÉRATION

M. Claude JAOUEN, Maire, donne la parole à Mme VALETTE.

Mme Béatrice VALETTE, Conseillère déléguée en charge de la Démarche agenda 2030 et du Développement durable et solidaire, précise qu'en cette période où il faut faire des économies d'énergies, de la sobriété numérique, la vidéo n'est peut-être pas essentielle.

En l'absence de nouvelles interventions, M. le Maire, soumet l'amendement au vote. Il invite les membres du Conseil municipal à voter pour ou contre la prise en compte de cet amendement tel qu'il est proposé ce soir.

L'amendement est rejeté.

M. le Maire, propose ensuite de mettre au vote les modifications du règlement intérieur telles qu'elles ont été présentées et figurent à la note de synthèse.

M. Claude JAOUEN, Maire, donne la parole à M. MARVAUD.

M. Jean-Baptiste MARVAUD présente une explication de vote : le groupe « Ensemble pour Melesse » s'abstiendra sur le vote de cette délibération compte-tenu du refus de l'amendement.

**OBJET : 2022/2809/078 – APPEL A PROJET CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE
« VALORISATION ET RESTAURATION ALLIANT PATRIMOINES
NATURELS ET CULTURES » - CANDIDATURE ET DEMANDE DE
SUBVENTION**

Madame LE DRÉAN-QUÉNEC'H DU, adjointe au Maire en charge de l'Environnement, cadre de vie, transition écologique et énergétique, informe le Conseil municipal que la région Bretagne, désireuse de susciter et aider des projets de connaissance, de restauration et/ou de valorisation alliant les thématiques liées à l'eau, la biodiversité et les patrimoines matériels et/ou immatériels, s'est adressée aux collectivités territoriales, aux associations et aux opérateurs du tourisme au travers d'un appel à projet « valorisation et restauration alliant patrimoines naturels et culturels » du 10 mai au 10 septembre 2022. Cet appel à projet comporte un important volet mobilisation citoyenne et actions participatives, ainsi qu'un volet partenariat entre acteurs de l'environnement et du patrimoine, de la culture et du tourisme.

La ville de Melesse a répondu à cet appel à projet en déposant un dossier de candidature le 9 septembre 2022. Son projet concerne « le lavoir de Melesse, réhabilitation d'un patrimoine culturel et écologique ». Il s'agit du lavoir de la Basse Forge, localisé rue de Chevaigné. Les objectifs du projet sont les suivants :

- comprendre le chemin de l'eau ayant entraîné la construction du lavoir au début du XX^e siècle, dans le but de lever son risque d'assèchement actuel,

DÉLIBÉRATION

- restaurer la fonction hydraulique du lavoir pour révéler à la fois et comme un tout sa richesse historique et son aspect écologique d'alimentation des zones humides en aval,
- restaurer et renforcer la capacité d'accueil du site pour la faune et la flore locale,
- réaliser la mise aux normes en accessibilité pour une fréquentation tout public du site,
- rénover son bâti dans les règles de l'art, en respectant les techniques initiales (notamment bauge), dans le but de développer les visites et projets à rencontres,
- enrichir la connaissance des habitants de l'histoire de leur commune, se l'approprier et la partager,
- marquer d'une transmission du passé une nouvelle entrée du centre-ville et valoriser le renouvellement urbain amorcé dans ce quartier,
- contribuer à l'échelle de la commune à la mise en œuvre des documents stratégiques intercommunaux (PLUi, Schéma trame verte et bleue, Plan de mobilité douce, Schéma touristique) et communaux (plan de mobilité, inventaire du patrimoine).

Ce projet fait l'objet du plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

DÉPENSES		RECETTES	
Salaire, y compris bénévolat	15 000 €	Subvention Région Bretagne attendue (50 %)	50 740 €
Etudes	7 000 €	Autres subventions possibles (15 %)	14 800 €
Prestations de service	11 000 €		
Travaux	66 900 €	Autofinancement (35 %)	35 360 €
Achat matériel et/ou fournitures	1 000 €		
TOTAL	100 900 €	TOTAL	100 900 €

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir,

- approuve la candidature de la ville de Melesse à l'appel à projet du Conseil régional de Bretagne, selon les conditions détaillées ci-dessus,

DÉLIBÉRATION

- approuve le plan de financement présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Affichée le : 6 octobre 2022

Reçue à la Préfecture le : 6 octobre 2022

PAS DE DÉBAT

OBJET : 2022/2809/079 – PARCOURS D'ACTIVITÉS PHYSIQUES POUR TOUS – CRÉATION ET DEMANDE DE SUBVENTION

Madame Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'H DU, adjointe au Maire en charge de l'Environnement, Cadre de vie, Transition écologique et énergétique, informe le Conseil municipal que la Ville de Melesse a été labellisée Terre de Jeux 2024. Ce label est destiné aux collectivités territoriales qui souhaitent s'engager dans l'aventure des jeux 2024 et mettre en valeur les pratiques sportives. A ce titre, la collectivité a sollicité l'Agence Nationale du Sport pour l'octroi d'une subvention relative à l'installation d'un parcours d'activités physiques pour tous.

Il s'agit de créer un parcours destiné à favoriser l'activité physique libre, pour toutes et tous, sur une boucle de 4 km. Quatre stations d'exercices sont prévues ; chacune proposant plusieurs équipements. La conception de ce parcours s'est faite en concertation avec différents représentants de clubs sportifs melessiens (athlétisme notamment) et les acteurs de l'accompagnement des séniors. Ce parcours est destiné également à favoriser le déplacement des séniors vers le centre bourg depuis leur lieu de vie.

Ce projet fait l'objet du plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT HT CHEMIN DE LA MOBILITE

DEPENSES		RECETTES	
Investissement achats équipements sportifs avec frais de transports	31 770,50 €	Agence Nationale du Sport (80%)	31 982,54 €
Installation des appareils	7 185,00 €	Ville de Melesse (20%)	7 995,63 €
Panneaux d'information et poses	1 022,67 €		
TOTAL HT	39 978,17 €	TOTAL HT	39 978,17 €

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir,

- approuve le plan de financement ci-dessus,
- sollicite une subvention auprès des services de l'Agence Nationale du Sport,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Affichée le : 6 octobre 2022

Reçue à la Préfecture le : 6 octobre 2022

DÉBAT

M. Claude JAOUEN, Maire, demande s'il y a des demandes de précisions et donne la parole à M. FERÉY.

M. Yves FERÉY demande la parole car il pensait qu'il s'agissait d'un dossier « sports », mais il constate que cette délibération est présentée par Mme LE DRÉAN-QUÉNEC'H DU. Il est surpris que les représentants des clubs sportifs aient été reçus alors que la commission Sports n'a pas été convoquée à ce sujet.

Mme Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'H DU, adjointe au Maire en charge de l'Environnement, Cadre de vie, Transition écologique et énergétique, précise que la commission Sport a été convoquée lors d'une commission commune avec la commission Environnement.

M. Jean-Baptiste MARVAUD interrompt Mme LE DRÉAN-QUÉNEC'H DU dans ses propos pour réfuter ce qu'elle vient de dire.

M. Claude JAOUEN, Maire, précise les propos de Mme LE DRÉAN-QUÉNEC'H DU : les membres de la commission Sport ont été convoqués à une réunion transverse associant les membres de la commission Environnement.

M. Yves FERÉY souhaite revenir sur la commission Sport qui n'a été réunie qu'une seule fois depuis le début de mandat. Pour la fête du sport, il n'y a pas eu de commission Sport, alors que pour le marché de Noël, il y a eu une commission Développement économique. Pour la piste d'athlétisme, un budget a été voté et la commission Sport n'a pas été convoquée. M. FERÉY souhaiterait que M. Le Maire convoque la commission Sport dans les plus brefs délais, avant la fin de l'année afin de pouvoir étudier tous les dossiers liés au monde sportif, et ce au nom des associations et des infrastructures. Il n'y a eu aucune information depuis plus de deux ans et on est en droit de savoir.

DÉLIBÉRATION

M. Claude JAOUEN, Maire, déclare avoir entendu et précise que ce point est en marge de la délibération qui est présentée au débat et au vote de l'assemblée ce soir. M. le Maire demande s'il y a des questions sur le point présenté au vote.

M. Yves FEREY intervient pour demander à M. le Maire de lui répondre.

M. Claude JAOUEN, Maire, lui répond qu'il l'a entendu.

M. Yves FEREY souhaiterait pouvoir discuter autour d'une table au sein de la commission Sport. Il ne sait pas trop qui sont les membres de la commission Sport, étant donné qu'elle ne se réunit pas. Peut-être que d'autres membres de la commission Sport souhaiteraient s'exprimer ?

M. Claude JAOUEN, Maire, réaffirme avoir entendu, qu'il ramène le débat au point n° 4 de l'ordre du jour et qu'il soumet ce point au vote du Conseil municipal. M. le Maire invite le Conseil municipal à procéder au vote de cette délibération.

Vote de l'assemblée – délibération validée à l'unanimité.

M. Jean-Baptiste MARVAUD sollicite M. le Maire pour prendre la parole.

M. Jean-Baptiste MARVAUD indique à M. le Maire qu'il n'a pas répondu à la question qui a été posée.

M. Claude JAOUEN, Maire, répond qu'il vient d'y répondre.

M. Jean-Baptiste MARVAUD constate que Mme LE DRÉAN-QUÉNEC'H DU fait des délibérations sportives, qu'il est répondu en lieu et place de M. PÉNARD. M. MARVAUD se sent obligé de poser la question à M. le Maire : à quoi lui sert son adjoint aux Sports ?

M. Claude JAOUEN, Maire, ajoute qu'il croyait que M. MARVAUD allait lui demander à quoi M. le Maire servait. Ajoute que M. FEREY s'est adressé à lui et qu'il lui a répondu. Le projet qui vient d'être voté à l'unanimité est un projet transverse, et c'est Mme LE DRÉAN-QUÉNEC'H DU qui a présenté ce point. C'est aussi simple que cela.

M. Jean-Baptiste MARVAUD demande à M. le Maire de lui produire le document par lequel les membres de la commission Sport ont été convoqués à ladite commission parce que cela relève à son sens du rêve. Une commission est quelque chose de légal. Elle est présidée par le Maire, cela réunit autant que nécessaire et sur des sujets qui concernent la commission. Force est de constater qu'à Melesse, la commission Sport ne s'est réunie qu'une seule fois depuis le début du mandat : le groupe « Ensemble pour Melesse » demande officiellement que soit mise en place une réunion de cette commission pour pouvoir étudier tous les sujets qui n'ont pas été ...

M. le Maire interrompt M. Jean-Baptiste MARVAUD dans ses propos.

M. Claude JAOUEN, Maire, déclare qu'il a répondu avoir entendu cette demande et qu'il propose...

DÉLIBÉRATION

M. Jean-Baptiste MARVAUD interrompt M. le Maire dans ses propos.

M. Jean-Baptiste MARVAUD déclare qu'entendre ne revient pas à donner une réponse. C'est oui ou c'est non.

M. Claude JAOUEN, Maire, répète une nouvelle fois qu'il a bien entendu. M. le Maire passe au point suivant de l'ordre du jour.

**OBJET : 2022/2809/080 – APPEL A DOSSIER CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE
« DYNAMISATION DES CENTRES-BOURGS » - CANDIDATURE ET
DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur Alain MORI, adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme et du Développement économique, informe le Conseil municipal que le Département poursuit son engagement en faveur du développement de l'offre de logements et de l'accès des services au public. Son action s'inscrit dans les enjeux et objectifs du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) adopté en 2017 et du second Plan départemental de l'habitat approuvé fin 2019. Elle se traduit par un appel à dossier annuel et multithématique « dynamisation des centres-bourgs » visant à soutenir les projets des territoires en centre-bourg.

La ville de Melesse répondra à cet appel à projet en déposant un dossier de candidature avant le 30 septembre 2022. Son projet concerne le secteur de l'allée Rouge Côte. Les objectifs du projet sont les suivants : restructurer cet îlot stratégique en plein cœur du centre-ville en y densifiant l'habitat et en y offrant notamment des logements locatifs sociaux et de l'habitat inclusif pour des personnes âgées en perte d'autonomie de plus de 65 ans.

Cet îlot fait l'objet d'une étude pré-opérationnelle de renouvellement urbain porté par la communauté de communes, en cours depuis février 2021. Une présentation a été effectuée à la commission urbanisme le 5 mai 2022 par l'atelier du Canal. Une convention opérationnelle a été signée avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne en novembre 2016 pour intervenir dans le cadre d'une préemption. Le projet de la commune est de poursuivre les acquisitions dans ce secteur pour y construire des logements.

La subvention du Département, dans le cadre de cet appel à projet, permettrait le cofinancement des acquisitions nécessaires au projet global, à hauteur de 150 000 €.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,

DÉLIBÉRATION

par 28 voix « POUR » (Mme Gaëlle MESTRIES ne prenant pas part au vote),

- approuve l'acte de candidature de la ville de Melesse à l'appel à dossier du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, selon les conditions détaillées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Affichée le : 6 octobre 2022

Reçue à la Préfecture le : 6 octobre 2022

PAS DE DÉBAT**OBJET : 2022/2809/081 – CRÉATION D'UN CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (CLSPD)**

Monsieur Claude JAOUEN, Maire, informe le Conseil municipal que

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2007-297 du 5 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance, codifiée aux articles L2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, qui renforce le rôle du Maire en matière de prévention de la délinquance et lui confère des moyens spécifiques pour assurer cette mission,

VU Le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007, relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance qui fixe les compétences et la composition du CLSPD,

Vu la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 portant sur une sécurité globale préservant les libertés modifiant le nombre d'habitant au-delà duquel les communes sont dans l'obligation de mettre en place un conseil local de la sécurité de prévention de la délinquance, prévu à l'article L.132-4 du code de la sécurité intérieure,

Rôle

Le CLSPD est l'instance de concertation locale autour de laquelle doivent se mobiliser les institutions et les organismes publics et privés concernés par la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance.

Il constitue le cadre d'organisation des collaborations et coopérations effectives des différents acteurs de l'Etat et des collectivités (services municipaux, travailleurs sociaux, autorités organisatrices de transports, etc.), ceux du secteur économique (bailleurs, commerçants, etc.) ou encore des secteurs social et éducatif qui contribuent à développer des actions de prévention par la culture, les loisirs ou le sport.

DÉLIBÉRATION

Le CLSPD doit favoriser l'échange d'informations entre les acteurs, la prise en compte des attentes de la population et de l'aide aux victimes

Il dresse le constat des actions de prévention existantes, définit des objectifs et des programmes d'actions coordonnées dont il suit l'exécution.

Composition

Le CLSPD est présidé par le Maire ou son représentant.

Le Préfet d'Ille et Vilaine, le Procureur de la République et le Président du Conseil départemental, ou leurs représentants, en sont membres de droit.

Dans sa configuration plénière, il comprend en outre :

- des représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet,
- des représentants d'associations, d'établissements ou d'organismes œuvrant dans les domaines de l'éducation, de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, désignés par le président du CLSPD après accord des responsables des organismes dont ils relèvent :
 - o des élus : adjoints, conseillers municipaux désignés par le maire ;
 - o des personnes qualifiées : responsables et représentants des services de la commune désignés par le Maire.

Le CLSPD, dont la composition précise est fixée par arrêté du Maire, se réunit à l'initiative de son président en formation plénière au moins une fois par an, et de droit à la demande du Préfet ou de la majorité de ses membres.

Le CLSPD est régi par un règlement intérieur adopté lors de sa première séance plénière.

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir,

- crée un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,
- dit que la composition précise du CLSPD sera fixée par arrêté du Maire,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Affichée le : 6 octobre 2022

Reçue à la Préfecture le : 6 octobre 2022

DÉBAT

M. Claude JAOUEN, Maire, demande à l'assemblée s'il y a des questions ou des remarques. Donne la parole à M. MARVAUD.

DÉLIBÉRATION

M. Jean-Baptiste MARVAUD demande à M. le Maire si le groupe « Ensemble pour Melesse » pourra suggérer le nom de l'un de ses membres pour faire partie du CLSPD. Suggère M. FERÉY.

M. Claude JAOUEN, Maire, déclare qu'il n'a pas dressé la liste des membres du CLSDP à ce jour. Cette liste sera décidée par arrêté.

M. Jean-Baptiste MARVAUD fait remarquer à M. le Maire qu'il pourrait répondre car il se retranche toujours derrière une absence de réponse.

M. Claude JAOUEN, Maire, réfute cela, et...

M. Jean-Baptiste MARVAUD interrompt M. le Maire dans ses propos.

M. Jean-Baptiste MARVAUD fait remarquer à M. le Maire qu'il pourrait répondre car il se retranche toujours derrière une absence de réponse : M. le Maire serait-il favorable, oui ou non, à ce qu'un membre de l'opposition soit présent dans cette commission ?

M. Claude JAOUEN, Maire, précise à nouveau qu'il n'a pas arrêté la liste à ce jour et invite à formuler la demande. Peut-être que la demande orale formulée ce soir suffit à une candidature.

M. Jean-Baptiste MARVAUD propose de poser la question différemment : M. Le Maire serait-il favorable à ce qu'un représentant de l'opposition siège à cette commission ? La réponse est soit affirmative, soit négative.

M. Claude JAOUEN, Maire, lui répète...

M. Jean-Baptiste MARVAUD interrompt M. le Maire dans ses propos.

M. Jean-Baptiste MARVAUD déclare avoir bien compris : M. le Maire ne veut pas lui répondre. Remercie M. le Maire de son absence de réponse.

M. Claude JAOUEN, Maire, demande à nouveau à l'assemblée s'il y a des questions ou des remarques. En l'absence, M. le Maire soumet au vote du Conseil municipal.

DÉLIBÉRATION

OBJET : 2022/2809/082 – DOMAINE PUBLIC – REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC DES COMMUNES PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DE RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ (ROPDP) ET REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL (RODP)

Monsieur Patrice DUMAS, adjoint au Maire en charge des Finances, Mobilités et Déplacements, rappelle au Conseil municipal qu'une Redevance pour l'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP) des communes par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux publics de distribution de gaz a été instituée par décret n°2015-334 du 25 mars 2015. En outre, l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur la commune donne lieu au paiement d'une redevance (RODP), conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

Le calcul de la redevance ROPDP est effectué sur la base des longueurs de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année 2021. La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz ainsi que sur des canalisations particulières de gaz est fixée par le Conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$0,35 \times L \times CR$

CR est le coefficient de revalorisation. L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la ville de Melesse de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la ville et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Il est proposé de fixer le montant de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public au plafond de 0,35 € / mètre de canalisation de distribution mise en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due, tel que prévu au décret visé ci-dessus.

Le calcul de la redevance RODP est effectué sur la base des longueurs de canalisations de distribution de gaz naturel présentes sur le domaine public communal. La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel est fixée par le Conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$[(0,035 \times L) + 100] \times CR$

DÉLIBÉRATION

CR est le coefficient de revalorisation. L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations de distribution de gaz naturel de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la ville de Melesse de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations de distribution de gaz naturel présentes l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Il est proposé de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public (RODP) au plafond de 0,035 € / mètre de canalisation de distribution de gaz naturel, tel que prévu au décret visé ci-dessus.

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir,

- fixe le montant de la redevance d'occupation du domaine public 2022 pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux publics de distribution de gaz, dite « RODP », au plafond de 0,35 € / mètre de canalisation de distribution mise en gaz au cours de l'année 2021.
- fixe le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur la commune, dite « RODP », au plafond de 0,035 € / mètre de canalisation de distribution de gaz naturel,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Affichée le : 6 octobre 2022

Reçue à la Préfecture le : 6 octobre 2022

DÉBAT

M. Claude JAOUEN, Maire, interroge l'assemblée : y a-t-il des demandes de précisions ?
Donne la parole à M. MARVAUD.

M. Jean-Baptiste MARVAUD demande s'il est possible d'avoir une estimation du montant global versé par les concessionnaires à la ville de Melesse sur la partie à la fois, occupation du réseau et à la fois, travaux.

M. Patrice DUMAS, adjoint au Maire en charge des Finances, Mobilités et Déplacements, répond que ceci est indiqué dans les documents communiqués.

M. Jean-Baptiste MARVAUD demande si l'on a un ordre de grandeur à l'esprit.

M. Patrice DUMAS, adjoint au Maire en charge des Finances, Mobilités et Déplacements, répond par la négative.

DÉLIBÉRATION

M. Claude JAOUEN, Maire, répond que ce montant sera précisé.

**OBJET : 2022/2809/083 – TRAVAUX D’EXTENSION DE L’ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PUBLIQUE –
ATTRIBUTION DU LOT 02 – GROS ŒUVRE**

Madame Marie-Edith MACÉ, adjointe au Maire en charge de l’Équipement public, Voirie et Aménagement rural, informe le Conseil municipal que dans le cadre des travaux d’extension de l’école élémentaire, une consultation a été lancée en procédure d’adaptée. Cette consultation a été lancée le 16 juin 2022 pour une remise des offres fixée au 20 juillet 2022 à 17h. La consultation comprenait 16 lots, dont le lot n°2 – Gros œuvre.

Le jugement a été effectué à partir des critères pondérés suivants :

- prix des prestations : 40 points
- valeur technique de l’offre : 60 points

Après présentation du rapport d’analyse des offres, le classement des entreprises mieux disantes est le suivant :

CLASSEMENT DES ENTREPRISES (OFFRES DE BASE) :

	Montants après analyse	Critère n°1: Valeur financière (40 pts)	Critère n°2: Valeur technique (60 pts)	Total Note (sur 100 pts)	Classement
SAS PLANCHAIS	510 000 € HT	40,0 pts	60,0 pts	100,0 pts	1
SAS ENTREPRISE CHANSON	550 000 € HT	37,1 pts	60,0 pts	97,1 pts	2
SAS LE GAL	780 000 € HT	26,2 pts	40,0 pts	66,2 pts	3

Le Conseil municipal,

Par 24 voix « POUR » et 5 voix « CONTRE » (Mme Isabelle LE MARCHAND, M. Jean-Baptiste MARVAUD engageant le pouvoir dont il est détenteur, M. Yves FERREY et M. Marc-Olivier FERRAND,

- retient l’offre de l’entreprise PLANCHAIS,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations.

Affichée le : 6 octobre 2022

Reçue à la Préfecture le : 29 septembre 2022

DÉBAT

DÉLIBÉRATION

M. Claude JAOUEN, Maire, demande à l'assemblée s'il y a des demandes de précisions. Donne la parole à M. MARVAUD.

M. Jean-Baptiste MARVAUD est surpris car les documents afférents à cette délibération n'ont été reçus que samedi matin.

M. Claude JAOUEN, Maire, indique que les documents ont été envoyés par voie dématérialisée dès jeudi dernier, comme la loi le demande.

M. Jean-Baptiste MARVAUD ne les a reçus dans sa boîte aux lettres que samedi matin...

M. Claude JAOUEN, Maire, souligne qu'ils étaient disponibles dans la boîte aux lettres mail dès jeudi, et ce pour tous les Conseillers.

M. Jean-Baptiste MARVAUD confirme et espère que d'autres conseillers s'interrogent, et, comme M. le Maire l'a interrompu, il souhaite poursuivre le fond de sa pensée : M. le Maire a expliqué tout à l'heure qu'il n'était pas nécessaire de réunir la commission Sport. M. MARVAUD s'interroge de savoir pourquoi il n'a pas, depuis le début du mandat et à aucune occasion, réuni la commission d'appels d'offres. M. MARVAUD sait ce qui va lui être répondu : comme les marchés sont saucissonnés depuis 2014, entre 2014 et 2020, il n'y a jamais eu d'occasion de réunir la commission d'appels d'offres compte tenu du faible engagement mis sur la table. Comme les marchés sont saucissonnés, M. Le Maire se retranche aujourd'hui derrière le fait que la commission d'appels d'offres ne se réunit pas, alors qu'elle pourrait légitimement regarder ce que sont ces dépenses. Une fois de plus, M. le Maire crée des commissions : on il y a même des réunions extra-municipales qui ont été créées et où on ne sait pas ce qu'elles font. Pour ce qui concerne la commission d'appels d'offres, M. MARVAUD s'interroge sur le fait qu'elle n'ait jamais été réunie depuis 2014 – pas depuis 2020. M. MARVAUD s'étonne qu'une commune ne cherche pas à avoir une action transparente sur les dépenses qui sont les siennes. Sans doute s'est-il trompé sur la période 2014-2020, mais il faudra lui donner la date et le projet sur lequel elle s'est réunie.

M. Claude JAOUEN, Maire, lui confirmera la date et précise qu'il s'agissait d'un marché d'entretien de voirie de portée inter-communale.

brouhaha

M. Jean-Baptiste MARVAUD comprend que M. le Maire lui confirme que la salle multi-fonctions qui va être inaugurée et qui avoisine aujourd'hui les 6 M€ d'engagements, c'est-à-dire 2,5 M€ de plus que ce qui avait été prévu au départ, a été réalisée hors commission d'appels d'offres. Aujourd'hui, une nouvelle fois, il est proposé à l'assemblée un projet d'envergure en termes de dépenses, et que M. le Maire envisage de ne pas solliciter pour avis la commission d'appels d'offres. M. MARVAUD s'interroge sur la réalité de ces commissions et pourquoi M. le Maire les crée s'il ne les utilise pas.

DÉLIBÉRATION

M. Claude JAOUEN, Maire, répond que la commission d'appels d'offres est obligatoire et doit être créée, comme tout le monde le sait. Elle est ensuite nécessaire lorsque les marchés dépassent des seuils. Au cas particulier, cela ne dépasse pas les seuils.

M. Jean-Baptiste MARVAUD souligne que toutes les commissions sont obligatoires.

M. Claude JAOUEN, Maire, lui répond que c'est ce qu'il a dit.

M. Jean-Baptiste MARVAUD le reprend et lui dit qu'il a dit « *nécessaire* ».

M. Claude JAOUEN, Maire, répond que nécessaire, c'est obligatoire.

M. Jean-Baptiste MARVAUD ne l'entend pas ainsi : la création de la commission est obligatoire, mais elle se réunit si cela est nécessaire.

M. Claude JAOUEN, Maire, approuve et réitère que cela est le cas en fonction des seuils de marchés, ce que sait très bien M. MARVAUD.

M. Jean-Baptiste MARVAUD poursuit en questionnant : pourquoi la commission d'appels d'offres n'est pas réunie pour pouvoir discuter et débattre des choix ? Aujourd'hui, il n'est pas raisonnablement possible d'émettre un avis éclairé sur le sujet puisque l'accès au dossier est très tardif et que le temps pour éplucher tous les documents n'est pas suffisant. M. MARVAUD regrette cela et comprend que M. le Maire considère qu'il n'y a pas lieu de réunir la commission d'appels d'offres, dont acte.

M. Claude JAOUEN, Maire, répond qu'il n'y a pas d'obligation.

M. Jean-Baptiste MARVAUD réproouve cette absence de transparence.

M. Claude JAOUEN, Maire, réfute que les documents aient été tardivement transmis. Ils ont été envoyés à l'ensemble des conseillers municipaux par voie dématérialisée le jeudi précédent la réunion, comme c'est la loi.

M. Jean-Baptiste MARVAUD propose que le sujet des moyens informatiques soit débattu un peu plus tard : il n'a sans doute pas échappé à M. le Maire qu'il y a eu quelques problèmes de maintenance et que pour un certain nombre de conseillers, l'accès a été particulièrement compliqué ces dernières semaines. C'est la raison pour laquelle, le groupe a sollicité pour avoir les documents sous format papier. La convocation est parvenue dans les boîtes aux lettres jeudi en strict respect de la légalité. En revanche, les documents techniques n'ont été adressés que samedi matin.

M. Claude JAOUEN, Maire, précise que la convocation par voie dématérialisée est la date qui compte pour respecter les délais de convocation.

M. Jean-Baptiste MARVAUD insiste en soumettant qu'il aurait été beaucoup plus simple de réunir la commission d'appels d'offres pour que celle-ci puisse travailler. Cette idée participative qui a été émise n'est même pas mise en place avec l'équipe majoritaire.

DÉLIBÉRATION

Brouhaha

M. Alain MORI, adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme et du Développement économique prend à son tour la parole et est heureux de constater l'attachement de M. MARVAUD aux commissions et espère le revoir à la commission Urbanisme très rapidement.

M. Claude JAOUEN, Maire, souhaite donner la parole à Mme MESTRIES.

M. Jean-Baptiste MARVAUD interrompt M. le Maire dans ses propos.

M. Jean-Baptiste MARVAUD souhaite répondre à M. MORI qui porte une attaque directe due à son absence lors de la dernière commission d'Urbanisme.

M. Alain MORI, adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme et du Développement économique fait remarquer qu'il s'agit là de 3 absences au 3 dernières commissions Urbanisme.

M. Claude JAOUEN, Maire, donne la parole à Mme MESTRIES qui la demandait.

M. Jean-Baptiste MARVAUD interrompt M. le Maire dans ses propos.

M. Jean-Baptiste MARVAUD déclare à M. MORI que...

M. Claude JAOUEN, Maire, appelle au calme et rappelle à M. MARVAUD l'article 14 du règlement intérieur : « *le Maire accorde la parole aux membres du Conseil qui la demande* ». M. le Maire fait remarquer à M. MARVAUD que c'est la troisième fois qu'il lui fait ce rappel ce soir.

Mme Gaëlle MESTRIES, Conseillère déléguée en charge des Ressources humaines, fait remarquer qu'elle ne consulte pas du tout la version papier des documents du Conseil municipal. Elle est adepte de la plateforme i.delibre, par laquelle les documents sont transmis à l'ensemble des Conseillers municipaux. Mme MESTRIES s'étonne des difficultés rencontrées....

M. Jean-Baptiste MARVAUD interrompt Mme MESTRIES dans ses propos.

M. Jean-Baptiste MARVAUD déclare à Mme MESTRIES qu'elle n'a qu'à s'étonner !

Mme Gaëlle MESTRIES, Conseillère déléguée en charge des Ressources humaines, propose son aide à M. MARVAUD si besoin est. Etant collègue, elle ne trouve rien de choquant à cela.

M. Jean-Baptiste MARVAUD demande pitié et rend la parole pour éviter de dire une ânerie.

M. Claude JAOUEN, Maire, demande s'il y a d'autres questions ou remarques dans l'assemblée.

Mise au vote de la délibération.

M. Claude JAOUEN, Maire, indique le vote d'opposition de M. MARVAUD.

DÉLIBÉRATION

M. Jean-Baptiste MARVAUD précise qu'il a voté « CONTRE », ce qui n'est la même chose ! M. MARVAUD indique que le vote est « POUR » ou le vote est « CONTRE », ou il y a « ABSTENTION ». Il ne s'agit pas d'un vote d'opposition. M. le Maire ne peut pas raconter n'importe quoi.

Brouhaha

M. Claude JAOUEN, Maire, se réfère à l'article 14 du règlement intérieur qui précise qu'aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération, ce qui est connu par cœur par M. MARVAUD, et pourtant ce règlement est enfreint, comme sur d'autres points.

OBJET : 2022/2809/084 – CHAMP COURTIN – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR ENEDIS ET D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE POUR L'ALIMENTATION ELECTRIQUE DE LA SALLE MULTIFONCTIONS

Madame Marie-Edith MACÉ, adjointe au Maire en charge de l'Équipement public, Voirie et Aménagement rural, informe le Conseil municipal que dans le cadre de l'alimentation électrique de la salle multifonction Le champ Courtin, la société ENEDIS doit créer son réseau et poser un poste de transformation au niveau du projet du mail.

Le poste occupera un terrain d'environ 7,5 m² situé au Grand Girouset à Melesse faisant partie de l'unité foncière cadastrée A343.

Ledit terrain, appartenant au domaine privé de la commune, permettra la mise en place d'un poste de transformation de courant électrique et tous les accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

Ce poste de transformation fait partie de la concession et à ce titre sera entretenu et renouvelé par Enedis.

Pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, Enedis bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens.

La convention de mise à disposition est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants.

Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la convention, Enedis fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages

Une convention de servitude est également conclue pour la pose du réseau électrique, dans une bande de 3 m de large, pour 3 canalisations souterraines d'une longueur d'environ 400 m.

DÉLIBÉRATION

Ce réseau sera installé également sur l'unité foncière cadastrée A343 situé au Grand Girouset à Melesse.

La convention de servitude est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir,

- approuve les termes de la convention de mise à disposition d'un terrain aux conditions énoncées ci-dessus,
- approuve les termes de la convention de servitude pour l'alimentation électrique de la salle multifonctions aux conditions énoncées ci-dessus,
- autorise le maire à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

Affichée le : 6 octobre 2022

Reçue à la Préfecture le : 6 octobre 2022

PAS DE DÉBAT**OBJET : 2022/2809/085 – STATION D'ÉPURATION – STOCKAGE DES BOUES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE FOSSE**

Madame Marie-Edith MACÉ, adjointe au Maire en charge de l'Équipement public, Voirie et Aménagement rural, informe le Conseil municipal que pour le stockage des boues de la station d'épuration, Monsieur Roger Simon met à disposition de la commune de Melesse une fosse de 450 m³ sur son exploitation située au lieu-dit « Les Champs Choirins » sur la commune de Montreuil Le Gast, moyennant une rémunération annuelle de 3 000 €, revalorisée annuellement à la date d'anniversaire de la convention en fonction de l'indice des fermages de l'année en cours.

Cette convention est signée rétroactivement pour une durée de trois ans à partir du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,

par 24 voix « POUR » (M. Jean-Baptiste MARVAUD ne prenant pas part au vote), 4 « ABSTENTIONS » (Mme Isabelle LE MARCHAND, M. Yves FERÉY, Mme Christelle RENAUD par pouvoir, M. Marc-Olivier FERRAND)

- valide les termes de la convention de mise à disposition d'une fosse par Monsieur Roger SIMON,

DÉLIBÉRATION

- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Affichée le : 6 octobre 2022

Reçue à la Préfecture le : 6 octobre 2022

DÉBAT

M. Claude JAOUEN, Maire, demande s'il y a des demandes de précisions dans l'assemblée. M. le Maire donne la parole à M. JOUBLE.

M. Eric JOUBLE souhaite intervenir pour bien comprendre : la commune a déjà eu des unités de stockage par convention. Pourquoi la commune a encore besoin d'une nouvelle unité de stockage ?

Mme Marie-Edith MACÉ, adjointe au Maire en charge de l'Équipement public, Voirie, Aménagement rural, répond que cette nouvelle unité de stockage est nécessaire pour deux raisons : à cause du COVID, une nouvelle obligation de traitement des boues a été demandée et le délai d'attente empêche la commune d'épandre et de vider les fosses automatiquement. Une fosse auparavant utilisée chez un particulier ne peut plus être remplie car elle fuit. Il est ainsi nécessaire de chercher un nouveau site.

M. Marc-Olivier FERRAND profite de ce point sur la station d'épuration, pour pouvoir poser...

M. le Maire interrompt M. Marc-Olivier FERRAND.

M. Claude JAOUEN, Maire, fait remarquer qu'il ne s'agit pas d'un point sur la station d'épuration.

M. Marc-Olivier FERRAND reprend et souhaite revenir sur la station d'épuration, puisque depuis 2020...

M. le Maire interrompt M. Marc-Olivier FERRAND.

M. Claude JAOUEN, Maire, répète qu'il ne s'agit pas d'un point sur la station d'épuration et souligne que ce sujet sera traité en commission prochainement. L'intervention de M. FERRAND n'est en rien une demande d'éléments complémentaires sur le point précis qui est proposé à l'ordre du jour. Accorde la parole à M. MARVAUD.

M. Jean-Baptiste MARVAUD s'interroge de savoir pour quelle(s) raison(s) les boues sont stockées ? Elles forment aujourd'hui une source d'énergie potentielle, surtout dans cette période un peu particulière, avec des coûts de stations d'épuration, on produit de l'énergie depuis la nuit des temps. Toutes les collectivités qui ont lancé en 2014 des programmes ambitieux sont parvenues à leurs fins, et depuis 2-3 ans pour les plus efficaces, il y a production d'énergie avec les boues des stations d'épuration. M. MARVAUD continue à

DÉLIBÉRATION

penser que l'épandage n'est pas une solution idéale pour un territoire comme Melesse et il continue à penser que le séchage des boues et leur utilisation en méthanisation serait plus intéressante que le stockage inutile, sous une forme ou sous une autre, et qui de surcroît présente un risque pour l'environnement, puisque comme l'a rappelé Mme MACÉ, une cuve qui fuit, ce sont des boues qui restent à la fin dans la station d'épuration après que tout le reste ait été rejeté au milieu naturel. C'est ce qu'il y a de pire en concentration. On sait aujourd'hui parfaitement sécher ces boues et on sait les réutiliser. M. MARVAUD interroge M. le Maire : est-ce que dans les projets actuels, il y a un projet visant à la réutilisation des boues des stations d'épuration ?

M. Claude JAOUEN, Maire, répond par la négative.

Mme Marie-Edith MACÉ, adjointe au Maire en charge de l'Équipement public, Voirie, Aménagement rural, précise qu'elle n'a certainement pas les connaissances de M. MARVAUD en termes de méthanisation, mais elle pense qu'une fuite d'un méthaniseur ou une fuite d'une fosse à lisier constituent des sujets comparables...

M. Jean-Baptiste MARVAUD interrompt Mme Marie-Edith MACÉ dans ses propos.

M. Jean-Baptiste MARVAUD demande s'il faut lui rappeler le Quincampoix ?

M. Claude JAOUEN, Maire, intervient à nouveau pour rappeler l'article 14 du règlement intérieur à M. MARVAUD.

Mme Marie-Edith MACÉ, adjointe au Maire en charge de l'Équipement public, Voirie, Aménagement rural, indique qu'elle a fini sa réponse et ne souhaite pas poursuivre.

M. Claude JAOUEN, Maire, rappelle l'article 14 du règlement intérieur à M. MARVAUD pour la cinquième - sixième fois avec l'interruption du vote. Fait remarquer à M. MARVAUD son manque de civisme pour un élu. Note que cela fait rire M. MARVAUD. Cela explique bien des choses.

M. Jean-Baptiste MARVAUD déclare qu'il découvre ce soir que M. le Maire est psychologue, si ce n'est psychiatre.

M. Claude JAOUEN, Maire rappelle le point à l'ordre du jour.

Brouhaha

M. Claude JAOUEN, Maire demande à nouveau s'il y a des remarques ou des questions sur cette délibération. Donne la parole à M. MARVAUD.

M. Jean-Baptiste MARVAUD donne une double explication de vote : le groupe « Ensemble pour Melesse » s'abstiendra sur cette délibération. Il engage le pouvoir que Mme RENAUD lui a confié pour s'abstenir sur cette délibération. Mais pour sa part, il ne prendra pas part au vote, car il ne prend jamais part aux votes sur les délibérations qui concernent l'eau, l'assainissement, car des raisons professionnelles, il est soumis à un devoir de réserve.

DÉLIBÉRATION**OBJET : 2022/2809/086 – RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTES (RASED) DE LA MEZIERE – DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur Mathieu GENTES, adjoint au Maire en charge de l'Education Enfance, rappelle au Conseil municipal que la ville de Melesse fait partie du secteur de l'antenne du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) de La Mézière, rattaché aux écoles publiques. Les enseignants spécialisés et les psychologues des RASED dispensent des aides spécialisées aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté.

Le financement de cette antenne entre dans les obligations des communes de subvenir aux besoins de fonctionnement de l'école, proportionnellement au nombre d'élèves scolarisés dans les écoles publiques.

Pour l'année scolaire 2022-2023, l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription, en accord avec la commune de La Mézière, sollicite une subvention pour le fonctionnement de cette antenne à hauteur de 0,92 € par élève, soit un montant de 459 €.

La commune de La Mézière centralisera le versement des subventions.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir,

- décide d'attribuer une subvention de 459 € au titre du RASED,
- autorise Monsieur le Maire à verser les subventions à la commune de la Mézière,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Affichée le : 6 octobre 2022

Reçue à la Préfecture le : 6 octobre 2022

PAS DE DÉBAT**OBJET : 2022/2809/087 – LES CHAMPS COLLIOTS – DÉNOMINATION DE VOIES**

Madame Marie-Edith MACÉ, adjointe au Maire en charge de l'Equipement public, Voirie, Aménagement rural, Suite au projet de réhabilitation de la maison des sœurs en logements ainsi que la construction d'une maison individuelle, il convient de procéder à la dénomination de la voie au sud du programme desservant la maison individuelle, afin de pouvoir communiquer aux futurs résidents leur adresse précise, utile pour effectuer les démarches auprès des Administrations et des Services Publics.

DÉLIBÉRATION

La maison individuelle a son seul accès donnant sur le chemin des Champs Colliots.

Il est proposé que la voie desservant la maison individuelle soit dénommée : « Chemin des Champs Colliots ».

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

par 24 voix « POUR » et 5 « ABSTENTIONS » (Mme Isabelle LE MARCHAND, M. Jean-Baptiste MARVAUD engageant le pouvoir dont il est détenteur, M. Yves FERREY, M. Marc-Olivier FERRAND),

- valide la dénomination de la voie « Chemin des Champs Colliots »
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Affichée le : 6 octobre 2022

Reçue à la Préfecture le : 6 octobre 2022

DÉBAT

M. Claude JAOUEN, Maire, demande s'il y a des questions ou des remarques dans l'assemblée. Donne la parole à M. FERREY.

M. Yves FERREY rappelle que lors de la dénomination du Mail du Champ Courtin, il avait proposé à l'époque le nom d'Eugène Leroy qui a beaucoup fait pour les associations sur Melesse. M. le Maire lui avait remis la médaille de la ville pour son centenaire. Le groupe « Ensemble pour Melesse » vient de découvrir la dénomination choisie pour la voie des Champs Colliots. M. FERREY trouve opportun de dénommer ce chemin Eugène Leroy. Il rappelle que M. le Maire avait évoqué une réflexion à ce sujet, d'autant plus que ce chemin est situé entre l'ancienne maison des sœurs et les équipements sportifs : il y a donc une symbolique. M. FERREY souhaiterait savoir où en était cette réflexion et si cette délibération pouvait être suspendue.

M. Claude JAOUEN, Maire, répond que la proposition qui avait été faite est bien prise en compte. La dénomination proposée aujourd'hui « chemin des Champs Colliots » est soumise parce qu'elle correspond au lieu géographique qui est connu ainsi sur la commune depuis toujours dans la conversation courante. Il y a également une certaine urgence à prendre cette délibération pour permettre aux propriétaires des logements et aux prestataires de pouvoir dénommer l'adresse précise. Ce n'est pas pour autant que la demande faite au Conseil municipal est écartée.

DÉLIBÉRATION

M. Yves FEREY dit qu'il n'y aura pas beaucoup de création de noms et de rues, sauf dans les lotissements, mais on sait que dans un lotissement on cherche une certaine harmonie dans les noms de rues. Cet endroit se trouve non loin du centre-ville.

M. Claude JAOUEN, Maire, dit que la dénomination connue de tous reste « chemin des Champs Colliots » et propose de maintenir cette dénomination.

OBJET : 2022/2809/088 – PERSONNEL MUNICIPAL – MODIFICATION DU CADRE D'EMPLOI D'UN EMPLOI A POURVOIR

Madame Gaëlle MESTRIES, Conseillère déléguée en charge des Ressources humaine propose d'apporter des modifications au tableau des effectifs.

Le poste de technicien VRD a été créé par délibération sur le cadre d'emploi de technicien territorial et n'est actuellement pas pourvu, faute de candidature adéquate.

De manière à faciliter les recrutements, il est proposé d'ouvrir le poste à l'ensemble des grades des cadres d'emploi de technicien territorial et d'agent de maîtrise territoriale, dans le respect des Lignes Directrices de Gestion définies le 30 mars dernier :

Poste	délibérations précédentes	Grades précisés	Ouverture des recrutements à tous les grades des cadres d'emploi :
Chargé ou chargée d'études et de conception en voirie et réseaux divers	2021-3006-081 du 30/06/2021	Technicien Technicien principal 2 ^e cl. Technicien principal 1 ^e cl.	Technicien territorial Agents de maîtrise territoriaux

Le Comité technique, consulté sur cette question le 20 septembre 2022, a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présent et ceux engageant leur pouvoir,

- adopte cette proposition,
- modifie le tableau des emplois à compter du 1^{er} octobre 2022.

Affichée le : 6 octobre 2022

Reçue à la Préfecture le : 6 octobre 2022

PAS DE DÉBAT

DÉLIBÉRATION**OBJET : 2022/2809/089 – ACCUEIL DE SERVICES CIVIQUES**

Madame Gaëlle MESTRIES, Conseillère déléguée en charge des Ressources humaine rappelle au Conseil municipal que le service civique, créé en 2010, est ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans. Il dure de 6 à 12 mois, pour « une mission d'intérêt général », au sein d'un organisme à but non lucratif ou auprès d'une personne morale de droit public.

Le service civique est rémunéré à hauteur de 600,94 € par mois : 489,59 € payés par l'État, et 111,35 €, « en nature ou en argent », pris en charge par l'employeur.

Depuis 2015, la ville de Melesse accueille des volontaires pour contribuer à participer à l'animation et au développement des actions en faveur de la biodiversité communale. Aussi, pour poursuivre cet engagement, il est proposé d'accueillir deux volontaires du 1^{er} janvier au 31 août 2023. Ces volontaires auront pour missions, notamment, de stimuler et soutenir les initiatives et les actions pour agir en faveur de la biodiversité aux côtés des élus, des services, des associations et avec la participation des habitants.

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

par 24 voix « POUR » et 5 « ABSTENTIONS » (Mme Isabelle LE MARCHAND, M. Jean-Baptiste MARVAUD engageant le pouvoir dont il est détenteur, M. Yves FERREY, M. Marc-Olivier FERRAND),

- autorise Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale,
- renouvelle l'accueil de 2 volontaires dans le cadre du dispositif « service civique » au sein de la collectivité du 1^{er} janvier au 31 août 2023,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

Affichée le : 6 octobre 2022

Reçue à la Préfecture le : 6 octobre 2022

DÉBAT

M. Claude JAOUEN, Maire, demande s'il y a des demandes de précisions dans l'assemblée. Donne la parole à M. MARVAUD.

M. Jean-Baptiste MARVAUD fait remarquer que l'an passé le groupe « Ensemble pour Melesse » avait déposé un amendement sur cette délibération en proposant que l'affectation des services civiques soit faite au profit du secteur social. M. le Maire avait l'an passé refusé le principe même. Souhaite donc donner une explication de vote : le groupe « Ensemble pour Melesse » continue à penser que la période particulièrement difficile actuelle

DÉLIBÉRATION

nécessiterait que les équipes en charge du suivi de l'action sociale sur le territoire de la commune soient renforcées par ces deux emplois de service civique.

Mme Gaëlle MESTRIES, Conseillère déléguée en charge des Ressources humaines, donne réponse à M. MARVAUD qu'une des difficultés rencontrées est celle du tutorat : les services civiques doivent être encadrés par un référent au niveau des services, et le service de l'action sociale de la commune ne dispose pas des personnes suffisantes pour dégager du temps nécessaire à l'accompagnement de ces services civiques.

M. Claude JAOUEN, Maire, donne la parole à M. MARVAUD.

M. Jean-Baptiste MARVAUD répond à Mme MESTRIES qu'elle vient de faire une parfaite démonstration de son propre propos.

Mme Gaëlle MESTRIES, Conseillère déléguée en charge des Ressources humaines, confirme que si le service d'action social devait accueillir des services civiques, effectivement. La mission essentielle de la personne, c'est donc de...

M. Jean-Baptiste MARVAUD interrompt Mme Gaëlle MESTRIES dans ses propos.

M. Jean-Baptiste MARVAUD note que Mme MESTRIES a répondu très clairement que le service est en tension, dans un monde...

Mme Gaëlle MESTRIES interrompt M. Jean-Baptiste MARVAUD dans ses propos.

Mme Gaëlle MESTRIES, Conseillère déléguée en charge des Ressources humaines, réfute ce que vient de dire M. MARVAUD. Ce n'est pas ce qu'elle a dit...

M. Jean-Baptiste MARVAUD interrompt Mme Gaëlle MESTRIES dans ses propos.

M. Jean-Baptiste MARVAUD fait remarquer que Mme MESTRIES n'est pas en capacité de...

Mme Gaëlle MESTRIES interrompt M. Jean-Baptiste MARVAUD dans ses propos.

Mme Gaëlle MESTRIES, Conseillère déléguée en charge des Ressources humaines, confirme que le service en l'état actuel n'a pas de temps disponible pour faire d'autres missions que celles qui lui sont dévolues. Cela ne veut pas dire qu'elles n'ont pas assez de temps. Ce n'est pas ce qui a été dit précédemment.

M. Jean-Baptiste MARVAUD souligne que cette information ne correspond pas aux remontées qu'il a, mais si Mme MESTRIES dit que tout va bien, alors tout va bien !

Mme Gaëlle MESTRIES, Conseillère déléguée en charge des Ressources humaines, dit que le sujet n'est pas là !

M. Jean-Baptiste MARVAUD interrompt Mme Gaëlle MESTRIES dans ses propos.

DÉLIBÉRATION

Mme Gaëlle MESTRIES, Conseillère déléguée en charge des Ressources humaines, déclare que le service n'a pas les capacités de temps à accorder au tutorat pour accompagner des jeunes en service civique.

M. Jean-Baptiste MARVAUD entend parfaitement la réponse donnée.

Mme Gaëlle MESTRIES, Conseillère déléguée en charge des Ressources humaines, confirme que ce n'est pas du tout ce qui est interprété.

M. Claude JAOUEN, Maire, donne la parole à Mme MARZIN.

Mme Ghislaine MARZIN, adjointe au Maire en charge de la Vie citoyenne et des Solidarités, souhaite savoir à quoi se réfère M. MARVAUD quand il dit qu'il a des remontées sur l'action sociale qui ne serait pas « *suffisante* »...

M. Jean-Baptiste MARVAUD interrompt Mme Ghislaine MARZIN dans ses propos.

Brouhaha, propos inaudibles.

M. Jean-Baptiste MARVAUD dit que ce n'est pas sur l'action sociale qu'il y a des remontées.

M. Claude JAOUEN, Maire, rappelle à M. MARVAUD le règlement intérieur concernant la prise de parole et confirme qu'actuellement, la parole est accordée à Mme MARZIN.

M. Jean-Baptiste MARVAUD interrompt M. le Maire dans ses propos.

M. Jean-Baptiste MARVAUD persiste et dit que ce n'est pas ce qu'il a dit !

Mme Ghislaine MARZIN, adjointe au Maire en charge de la Vie citoyenne et des Solidarités, lance à M. MARVAUD qu'il est infernal.

M. Jean-Baptiste MARVAUD continue à prendre la parole.

Brouhaha, propos inaudibles.

Mme Ghislaine MARZIN, adjointe au Maire en charge de la Vie citoyenne et des Solidarités, hausse le ton et demande poliment à M. MARVAUD de la laisser finir !

M. Jean-Baptiste MARVAUD continue à prendre la parole.

M. Claude JAOUEN, Maire, rappelle une nouvelle fois à M. MARVAUD qu'il n'a pas la parole et la donne à nouveau à Mme MARZIN.

Mme Ghislaine MARZIN, adjointe au Maire en charge de la Vie citoyenne et des Solidarités, dit à M. MARVAUD qu'il vient de dire qu'il a des remontées qui seraient des manquements sur l'action sociale. C'est ce qui vient d'être dit. Mme MARZIN se dit très surprise que dans ce domaine qui relève du registre de confidentialité, M. MARVAUD puisse tenir de tels propos.

DÉLIBÉRATION

M. Jean-Baptiste MARVAUD n'a jamais dit avoir des remontées sur des cas particuliers traités par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : ce n'est absolument pas les propos qu'il a tenus. M. MARVAUD dit qu'il a des remontées de terrain, que la société dit que les concitoyens rencontrent des difficultés relativement importantes : tout le monde le sait. M. MARVAUD ne doute pas une seconde de l'engagement de Mme MARZIN. Mme RENAUD n'émet d'ailleurs aucun doute sur l'action conduite pour le CCAS sous la responsabilité de Mme MARZIN. M. MARVAUD dit juste qu'il semble nécessaire de renforcer l'accompagnement social dans une période où il y a un certain nombre de gens en difficulté, voire en grande difficulté.

Mme Ghislaine MARZIN, adjointe au Maire en charge de la Vie citoyenne et des Solidarités, aura l'occasion, dans la mesure où il s'agit d'une obligation, de présenter l'analyse des besoins sociaux en Conseil municipal. Le sujet pourra de nouveau être abordé à ce moment-là : les difficultés et les ressentis.

M. Claude JAOUEN, Maire, donne la parole à M. MOLEZ.

M. Laurent MOLEZ intervient pour dire que, sans remettre en cause l'urgence sociale qui existe sûrement, il trouve dommage de mettre en concurrence une urgence climatique à une urgence sociale. L'urgence climatique est réelle également. Pourquoi déshabiller l'une pour rhabiller l'autre ? Il y a un service qui fonctionne, il ne sait pas dans quelles conditions, et au niveau biodiversité, il n'y a pas forcément d'animation et il est aujourd'hui proposé de mettre en place des moyens : il est aussi important de les avoir.

Mme Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'HDU, adjointe au Maire en charge de l'Environnement, Cadre de vie, Transition écologique et énergétique, rappelle que les services civiques sont liés à un agrément. L'agrément détenu par la commune est celui des actions sur l'environnement.

OBJET : 2022/2809/090 – BUDGET PARTICIPATIF – COMITÉ DE PILOTAGE – TIRAGE AU SORT DES REPRÉSENTANTS DES ÉLU·E·S

Madame Béatrice VALETTE, Conseillère déléguée en charge de la Démarche agenda 2030 et du Développement durable et solidaire, rappelle au Conseil municipal que Par délibération du 30 septembre 2020, le Budget participatif a été créé et son règlement intérieur adopté par l'assemblée délibérante. L'article 7 stipule que le comité de pilotage du Budget participatif est présidé par Monsieur le Maire et composé comme suit :

- six élu.e.s, membres du Conseil municipal, dont l'élu référent. Le reste des membres étant désignés aléatoirement et par rotation annuelle selon la répartition suivante : quatre membres de la majorité et un membre de la minorité,

DÉLIBÉRATION

- sept représentant.e.s des habitants de Melesse, désignés par tirage au sort lors de la séance du Conseil municipal du 25 novembre 2020 (délibération n°148),
- trois agents de la collectivité nommés par le Maire.

Afin de désigner les cinq élu.e.s, un tirage au sort est effectué en respectant la répartition précisée ci-dessus.

Les résultats du tirage au sort sont les suivants :

Groupe majoritaire (4 élu.e.s)	Groupe minoritaire (1 élu.e)
Jean-Michel PÉNARD	Jean-Baptiste MARVAUD
Serge ABRAHAM	
Sophie GAILLARD	
Elise CARPIER	

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD déclare ne pas souhaiter siéger au sein du Comité de pilotage du Budget participatif. Un second tirage au sort est effectué concernant l'élu du groupe minoritaire.

Les résultats de ce second tirage au sort sont les suivants :

Groupe majoritaire (4 élu.e.s)	Groupe minoritaire (1 élu.e)
Jean-Michel PÉNARD	Marc-Olivier FERRAND
Serge ABRAHAM	
Sophie GAILLARD	
Elise CARPIER	

Affichée le : 6 octobre 2022

Reçue à la Préfecture le : 6 octobre 2022

DÉBAT

M. Claude JAOUEN, Maire, Donne la parole à Mme Le MARCHAND.

Mme Isabelle LE MARCHAND demande s'il est prévu un compte-rendu, des informations sur les projets précédemment sélectionnés ?

Mme Béatrice VALETTE, Conseillère déléguée en charge de la Démarche agenda 2030 et du Développement durable et solidaire, précise que le premier appel à projet est quasiment finalisé, la fontaine des Rigons : tous les aspects sécurité, mise en valeur de la fontaine ont été effectués. Les abords restent à aménager, ce qui sera fait à l'automne pendant la période plus propice aux plantations et à l'installation d'un banc. Pour l'appel à projets 2021-2022, qui est la mise en place de tables de pique-nique et de barbecues, l'ensemble des marchés a été lancé et cela devrait être finalisé d'ici la fin de l'année 2022.

DÉLIBÉRATION

M. Claude JAOUEN, Maire, propose que deux volontaires se désignent pour procéder au tirage au sort : un de chaque groupe politique. La secrétaire de séance, Mme VIROLLE, prendra en note le résultat du tirage au sort.

M. Yves FERREY se désigne comme volontaire pour le groupe minoritaire, Mme Sophie GAILLARD pour le groupe majoritaire.

Tirage au sort

M. Jean-Baptiste MARVAUD est tiré au sort pour le groupe minoritaire.

M. Jean-Baptiste MARVAUD déclare que cela sera sans lui car il ne souhaite pas participer au comité de pilotage du Budget participatif.

Mme Béatrice VALETTE, Conseillère déléguée en charge de la Démarche agenda 2030 et du Développement durable et solidaire, ne sait pas comment on fera pour les prochaines sessions du Budget participatif.

Un nouveau tirage au sort est réalisé pour le membre du groupe minoritaire.

M. Jean-Baptiste MARVAUD déclare qu'il ne sait pas car ce n'est pas lui qui a rédigé le règlement.

Mme Béatrice VALETTE, Conseillère déléguée en charge de la Démarche agenda 2030 et du Développement durable et solidaire, dit qu'il y a un membre de la minorité et 4 de la majorité.

M. Jean-Baptiste MARVAUD corrige Mme VALETTE : il s'agit de l'opposition.

Mme Sophie GAILLARD tire au sort un nouveau nom : Marc-Olivier FERRAND.

M. Claude JAOUEN, Maire, demande à M. FERRAND s'il accepte.

M. Marc-Olivier FERRAND accepte.

Les noms tirés au sort pour la majorité sont les suivants : Jean-Michel PÉNARD, Serge ABRAHAM, Sophie GAILLARD, Elise CARPIER.

DÉLIBÉRATION

DÉCISIONS DIVERSES – Période du 22 juin au 20 septembre 2022Liées aux marchés publics :

Objet	Société	Montant TTC	Date signature marché
Avenant 1 Etude d'impact STEP	SOGETI	8 290,80 €	01/07/2022
Avenant 1 Contrôle technique	Bureau Alpes contrôle	6 480 €	30/06/2022

Décisions liées aux DIA

N°	DATE	SECTION	LIEU	SUPERFICIE
61	29/06/2022	AH352	14 rue de la Pomme Chailleux	248 m ²
62	29/06/2022	E2112	11 rue Gilles Gahinet	400 m ²
63	29/06/2022	AM417	36 rue de l'île de Groix	251 m ²
64	29/06/2022	AM475	22 rue de l'île de Groix	275 m ²
65	07/07/2022	AH109	38 rue de Montreuil	1 000 m ²
66	06/07/2022	AM411	42 rue de l'île de Groix	236 m ²
67	01/07/2022	AP255	4 rue de la Mézière	1 000 m ²
68	08/08/2022	A2478	La Grande cour	798 m ²
69	08/08/2022	AH214	11 rue Geoffroy de Melesse	532 m ²
70	08/08/2022	AL56	9 rue de Chevaigné	621 m ²
71	02/08/2022	AH25	31 rue Bigot du Chenay	582 m ²
72	<i>En attente réponse de la CCVIA</i>			
73	02/08/2022	AM446 AM478	28 D de l'île de Groix	2 886 m ²
74	02/08/2022	AO39	10 rue des Lilas	587 m ²
75	02/08/2022	AM421	7 rue de l'île de Houat	326 m ²
76	02/08/2022	AN25	3 rue de Rennes	1 051 m ²
77	02/08/2022	AR189 AR190 AR191	41 rue de La Mézière	1 113 m ²

DÉLIBÉRATION

Autres décisions :

N° décision	Date de l'acte	Objet	Référence
-	15/09/2022	Adhésion 2022 Fondation du Patrimoine	POLE MOYENS ET RESSOURCES
-	19/07/2022	Exposition Bretagne Intérieure à l'aquarelle du 9 au 24 septembre 2022	POLE CULTURE
-	19/07/2022	Exposition « le Climat Tique ? » du 7 octobre au 7 novembre 2022	POLE CULTURE
2022-278	22/08/2022	Arrêté portant attribution d'une concession funéraire dans le cimetière communal	POLE VIE CITOYENNE ET SOLIDARITES
2022-280	29/08/2022	Arrêté portant renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière communal	POLE VIE CITOYENNE ET SOLIDARITES
2022-285	30/08/2022	Arrêté portant renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière communal	POLE VIE CITOYENNE ET SOLIDARITES
2022-293	05/09/2022	Arrêté portant renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière communal	POLE VIE CITOYENNE ET SOLIDARITES
2022-295	06/09/2022	Arrêté portant attribution d'une concession funéraire dans le cimetière communal	POLE VIE CITOYENNE ET SOLIDARITES
2022-296	07/09/2022	Arrêté portant attribution d'une concession funéraire dans le cimetière communal	POLE VIE CITOYENNE ET SOLIDARITES

INFORMATIONS DIVERSES

M. Claude JAOUEN, Maire, donne la parole à M. DUMAS.

M. Patrice DUMAS, adjoint au Maire en charge des Finances et des Mobilités et Déplacement revient sur la question posée par M. MARVAUD concernant le ROPDP et le RODP. Le montant total des redevances d'occupation sur le domaine public est d'environ 24 000 € par an.

M. Claude JAOUEN, Maire, donne la parole à M. MARVAUD.

M. Jean-Baptiste MARVAUD ne cache pas son admiration de M. le Maire qui est en capacité de mener une réunion en 1h30, après 3 mois d'absence du Conseil municipal. M. le Maire fait l'admiration de M. MARVAUD, il lui dit presque sincèrement. M. MARVAUD a deux questions d'ordre général. Concernant la réimplantation de la Croix du Champ Courtin : comment et quand la commune va-t-elle procéder à cette réimplantation ?

M. Alain MORI, adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme et du Développement économique a rencontré Mme LE GUEN, Présidente de « Melesse à travers les âges » accompagnée de M. VINATIER et le choix de l'emplacement est fait. La commune était en dans l'attente de ce choix d'emplacement car il faut réfléchir en anticipant les aménagements des abords du futur collège. Le choix a été fait et correspond aux attentes de « Melesse à travers les âges ». La commune était également en attente de la réponse d'un granitier pour

DÉLIBÉRATION

sécuriser la mise en place de cet emplacement. Cette réimplantation sera donc réalisée dès que possible.

M. Jean-Baptiste MARVAUD pose maintenant sa deuxième question : concernant le changement de boîtes mails sur un nouveau serveur : est-ce que l'historique des messageries électroniques sera conservé ?

M. Claude JAOUEN, Maire, donne la parole à M. MARTIN, Directeur général des services.

M. Yves MARTIN, Directeur général des services, confirme que son historique a été conservé et que cela ne devrait pas poser de problème. Il fera une demande de précisions supplémentaires auprès du prestataire, afin de garantir une réponse complètement fiable.

M. Jean-Baptiste MARVAUD se demande si dans l'hypothèse où il y aurait un incident, est-ce qu'il y a un tampon d'archivage ?

M. Yves MARTIN, Directeur général des services, lui répond que ces éléments seront précisés à M. MARVAUD ultérieurement.

M. Claude JAOUEN, Maire, donne la parole à M. MORI qui souhaite intervenir.

M. Alain MORI, adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme et du Développement économique, rappelle à tous qu'ils ont reçu une invitation pour un groupe de travail lundi soir à 19h dans cette même salle, concernant le contrat d'objectif développement durable et au niveau de services et d'équipements nécessaires à une commune de 10 000 habitants à l'horizon 2035. Une première réunion a eu lieu avec une vingtaine d'acteurs. C'est le moment pour les élus de « faire part » de leurs idées et d'échanger : il souhaite que les élus répondent à Mme HEINRY pour que soit efficacement organisée cette réunion. Il y aura un travail sur table et il est nécessaire de connaître le nombre de participants.

M. Jean-Baptiste MARVAUD indique qu'ils seront 4 du groupe « Ensemble pour Melesse » à être présents à cette réunion.

M. Claude JAOUEN, Maire, donne la parole à M. DUMAS qui souhaite intervenir.

M. Patrice DUMAS, adjoint au Maire en charge des Finances et des Mobilités et Déplacements, intervient à son tour pour annoncer une commission finances le 06 octobre à 18h30.

M. Jean-Baptiste MARVAUD interrompt pour dire qu'on ne peut pas demander d'être présent à des commissions lorsqu'elles sont annoncées moins de 8 jours avant. C'est un irrespect total de leurs agendas. Cette réunion sera-t-elle possible en distanciel ?

M. Patrice DUMAS, adjoint au Maire en charge des Finances et des Mobilités et Déplacements, déclare qu'il va faire son possible pour mettre cela en place.

DÉLIBÉRATION

M. Jean-Baptiste MARVAUD annonce qu'il sera vraisemblablement absent et demande s'il est possible d'avoir un rythme régulier de façon à savoir à peu près quand les réunions vont se tenir.

M. Claude JAOUEN, Maire, répond qu'il a entendu.

Plus aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 26.

Conseil municipal – séance du 28 septembre 2022**Liste des délibérations examinées par l'assemblée :**

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 juin 2022 validé à l'unanimité.
● Délibération n°280922-01-076 – examinée le 28 septembre 2022 – Syndicat départemental d'énergie d'Ille-et-Vilaine – vœu pour un bouclier tarifaire pour les collectivités locales – validé
● Délibération n°280922-02-077 – examinée le 28 septembre 2022 – Conseil municipal – Règlement intérieur – modification n°2 – amendement rejeté et délibération validée
● Délibération n°280922-03-078 – examinée le 28 septembre 2022 – Appel à projet Conseil régional de Bretagne « valorisation et restauration alliant patrimoines naturels et culturels – candidature et demande de subvention - validé
● Délibération n°280922-04-079 – examinée le 28 septembre 2022 – Parcours d'activités physiques pour tous – création et demande de subvention – validé
● Délibération n°280922-05-080 – examinée le 28 septembre 2022 – Appel à dossier Conseil département d'Ille-et-Vilaine « dynamisation des centres-bourgs » - candidature et demande de subvention – validé
● Délibération n°280922-06-081 – examinée le 28 septembre 2022 – Création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) – validé
● Délibération n°280922-07-082 – examinée le 28 septembre 2022 – Domaine public – redevance pour l'occupation provisoire du domaine public des communes par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux publics de distribution de gaz (ROPDP) et redevance pour l'occupation du domaine public par des ouvrages de distribution de gaz naturel (RODP) – validé
● Délibération n°280922-08-083 – examinée le 28 septembre 2022 – Travaux d'extension de l'école élémentaire publique – attribution du lot 02 – Gros œuvre – validé
● Délibération n°280922-09-084 – examinée le 28 septembre 2022 – Champ Courtin – convention de mise à disposition d'un terrain pour Enedis et d'une convention de servitude pour l'alimentation de la salle multifonction – validé
● Délibération n°280922-10-085 – examinée le 28 septembre 2022 – Station d'épuration – stockage des boues – convention de mise à disposition d'une fosse – validé
● Délibération n°280922-11-086 – examinée le 28 septembre 2022 – Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) de La Mézière – demande de subventions – validé
● Délibération n°280922-12-087 – examinée le 28 septembre 2022 – Les Champs Colliots – dénomination de voies – validé
● Délibération n°280922-13-088 – examinée le 28 septembre 2022 – Personnel municipal – modification du cadre d'emploi d'un emploi à pourvoir – validé
● Délibération n°280922-14-089 – examinée le 28 septembre 2022 – Accueil de services civiques – validé
● Délibération n°280922-15-090 – examinée le 28 septembre 2022 – Budget participatif – comité de pilotage – tirage au sort des représentants des élu.e.s – validé

DÉLIBÉRATION**Les membres du Conseil municipal présents :**

M. Claude JAOUEN – M. Alain MORI – Mme Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'H DU – M. Patrice DUMAS – Mme Ghislaine MARZIN – Mme Marie-Edith MACÉ – M/ Jean-Michel PÉNARD – Mme Françoise LERAY – M. Mathieu GENTES – Mme Gaëlle MESTRIES – M. Laurent JEANNE – Mme Sylvie VIROLLE – M. Michel LORÉE – Mme Béatrice VALETTE – Mme Marie-Christine GARNIER – M. Serge ABRAHAM – M. Éric JOUBLE – Mme Florence BOULLET – M. Laurent MOLEZ – Mme Sophie GAILLARD – Mme Séverine GAUGAIN (pendant le point n°1) – Mme Élise CARPIER – Mme Isabelle LE MARCHAND – M. Jean-Baptiste MARVAUD – M. Yves FERREY – M. Marc-Olivier FERRAND.

**Le Président de séance,
Claude JAOUEN, Maire**



**La Secrétaire de séance,
Mme Sylvie VIROLLE**



